

10.11.2024

40^e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Vents • Piano • Cordes

Concours luxembourgeois :

Jeunes solistes résidants ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger

Concours européen :

En 2024 : ouvert sur plan européen pour tous les jeunes solistes dans les disciplines flûte traversière et petits cuivres.

Limite d'âge :

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 10/11/2024.

Date limite des inscriptions : 10 octobre 2024

Organisateur

École de musique de l'UGDA

Avec le soutien de

Conservatoire de la Ville de Luxembourg
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
SACEM Luxembourg
Banque Raiffeisen

Sous le patronage de

Union Européenne des Concours pour la Jeunesse (EMCY)
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Sous les auspices des

Conservatoires et Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

Règlement pour le Concours luxembourgeois et européen pour jeunes solistes

Institué par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en 1982, le Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes œuvre sur le plan national et européen pour la promotion de jeunes talents. Il s'adresse aux jeunes solistes résidants ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

Dans le cadre de la coopération entre les Concours Membres de l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY), le concours 2024 sera ouvert sur le plan européen dans les disciplines flûte traversière et petits cuivres.

L'École de musique de l'UGDA attend des candidatures venant de tous les pays d'Europe.

Le Concours est organisé par l'École de musique de l'UGDA au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Par sa conception, le Concours s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux jeunes musiciens déjà formés.

Disciplines admises au Concours

Prestation :

- vents : flûte traversière, piccolo, hautbois, basson, clarinette, saxophone (soprano, alto, ténor), trompette, bugle, cornet, cor en fa, trombone (ténor, basse), baryton, euphonium, tuba, basse
- piano
- cordes: violon, viola, violoncelle, contrebasse

Prestation

Les candidats

Sont admis à participer au Concours luxembourgeois, les jeunes solistes résidants ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

Sont admis au concours européen, des jeunes solistes venant de tous les pays d'Europe, et notamment des pays membres de l'EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse)

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 10 novembre 2024.

Les divisions

Les candidats ont le choix entre six divisions.

Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique :

- Troisième division : niveau du diplôme du 1^{er} cycle
- Deuxième division : niveau de l'inférieur 3-2
- Première division : niveau du diplôme du 2^e cycle
- Division Excellence : niveau du diplôme du 3^e cycle
- Division Honneur : niveau du diplôme du 1^{er} prix
- Division Nationale : niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note : Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

En accord avec son professeur ou enseignant, le candidat s'inscrit dans la division qui correspond à son niveau d'études. Un candidat ne peut pas s'inscrire dans une division inférieure au niveau d'études obtenu dans un établissement musical. Le candidat peut toutefois opter - sous sa propre responsabilité - pour une division supérieure.

Dispositions spéciales

Pour le concours luxembourgeois, un candidat ayant reçu la médaille d'or lors d'un concours antérieur ne peut plus se présenter dans la même division, et doit donc concourir dans une division supérieure.

Après audition du candidat au concours, le jury peut décider de le classer dans une autre division que celle dans laquelle il a été (initialement) inscrit.

Les morceaux à interpréter

Vents

Le candidat prépare deux morceaux :

- un morceau imposé,
- un morceau au choix (*).

(*) Le candidat pourra le cas échéant (et à titre facultatif) préparer deux morceaux au choix, tout en respectant la durée de prestation prévue.

Pour les 3^e, 2^e et 1^{ère} divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé.

Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

Piano

Le candidat prépare trois morceaux (qui sont à présenter de mémoire) :

- un morceau imposé
- un morceau de Bach au choix (voir précisions ci-après) *
- un morceau au choix (*).

* Bach à choisir pour les différentes divisions :

3^e division : soit un des Petits Préludes, soit une œuvre polyphonique baroque (Haendel, Telemann) du même niveau (ou déjà une invention à 2 voix de Bach).

2^e division : une invention à 2 voix

1^{ère} division : une invention à 3 voix

Divisions excellence, honneur : un des Préludes et fugues (clavecin bien tempéré 1 ou 2)

Division nationale : une des Partitas (ou un extrait) ou suites françaises (extrait) ou suites anglaises (extrait)

Pour les 3^e, 2^e et 1^{ère} divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé.

Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

(*) Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

Cordes

Le candidat prépare deux morceaux (qui sont à présenter de mémoire) :

- un morceau imposé,
- un morceau au choix (*).

(*) Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

Pour les 3^e, 2^e et 1^{ère} divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé. Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

Imposés

Les morceaux imposés sont publiés fin juin 2024 sur le site internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours Jeunes Solistes).

Morceaux au choix

Les morceaux au choix doivent être des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie.

En ce qui concerne le niveau de difficulté des différentes divisions, nous nous référons au programme d'études luxembourgeois

<https://portal.education.lu/em/Départements/musique>

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est recommandée. Les mouvements de concertos sont admis.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Les prestations

La durée d'une prestation par candidat (imposé et choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit :

Troisième et deuxième divisions : de 6 à 10 minutes

Première division : de 11 à 15 minutes

Divisions Excellence, Honneur, Nationale : de 16 à 20 minutes (21 à 25 minutes pour les cordes et le piano en division nationale)

Les candidats sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection du ou des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

L'ordre du programme peut être choisi par le soliste, le/les morceau(x) choisi(s) peuvent être joués indifféremment avant ou après le morceau imposé.

Accords des instruments

A partir de la 1^{ère} division, l'accord sur scène doit être fait par le candidat lui-même sans l'assistance d'une tierce personne.

Accompagnement au piano ou par un autre instrument

L'accompagnement au piano ou par un autre instrument est obligatoire dans le cas où le morceau interprété le prévoit.

Chaque candidat est libre de choisir son accompagnateur.

S'il le souhaite, un accompagnateur peut être mis à sa disposition par l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.

Dans les deux cas, l'Ecole de musique de l'UGDA prend à sa charge un forfait pour les frais d'accompagnement pour 3 séances de répétitions et pour l'épreuve du concours. Les modalités qui s'y rattachent sont fixées par règlement interne (à demander au secrétariat de l'Ecole de musique de l'UGDA).

Les jurys

Les Jurys sont composés de musiciens ou d'enseignants des conservatoires et écoles de musique de différents pays européens. Les membres des différents jurys sont désignés par les organisateurs du concours.

Chaque jury comprend trois membres au moins dont l'un assure la présidence du jury. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury.

Une réunion des jurys a lieu avant et après les épreuves du concours.

Les musiciens sont jugés sur :

- la prestation musicale
- le programme
- la présentation sur scène.

Chaque membre du jury dispose de 60 points par musicien.

Le jury peut décerner les mentions suivantes :

- une mention "excellent" pour les candidats ayant obtenu entre 56 et 60 points;
- une mention "très bien" pour les candidats ayant obtenu entre 50 et 55,9 points;
- une mention "bien" pour les candidats ayant obtenu entre 40 et 49,9 points.

Les candidats n'ayant pas obtenu de mention (moins de 40 points) reçoivent un certificat de participation. Les pointages ne sont pas arrondis.

Le jury ne peut décerner de mention à un candidat qui, à l'épreuve du concours, ne respecte pas le règlement du concours et notamment le programme imposé. Dans ce cas le candidat reçoit un simple certificat de participation.

- la médaille / le trophée d'or du concours est décernée aux solistes ayant obtenu un résultat compris entre 56 et 60 points;
- la médaille / le trophée d'argent du concours est décernée aux solistes ayant obtenu un résultat compris entre 50 et 55,9 points;

- la médaille / le trophée de bronze du concours est décernée aux solistes ayant obtenu un résultat compris entre 45 et 49,9 points.

Pour récompenser des résultats particulièrement remarquables et exceptionnels, le Jury peut également décerner les mentions "à l'unanimité du jury", "avec félicitations du jury" ou "avec félicitations et à l'unanimité du jury".

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg), des prix spéciaux ou bourses d'études. Les modalités sont fixées par règlement interne. Le trophée « Jonk Soliste Präis » est remis au meilleur lauréat luxembourgeois.

Sont considérés comme "Premiers lauréats du concours", les solistes ayant remporté une médaille d'or / un trophée d'or. Ces derniers peuvent aussi être invités à participer à des stages internationaux et à des concerts européens.

La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 10 novembre 2024 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à 17h30 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Les prix ne sont décernés qu'aux solistes présents lors de la remise.

Les inscriptions

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur le site Internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours) ou demandés auprès de l'Ecole de musique de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tél : (+352) 22.05.58-1 / Courriel: concours@ugda.lu

Un scan du ou des morceaux au choix (partie du soliste) que le candidat propose de jouer au concours doivent être envoyés par mail (à concours@ugda.lu). (un PDF par morceau)

Date limite des inscriptions : le 10 octobre 2024.

Le droit d'inscription par participant est fixé à **40 EUR**.

Le droit d'inscription est à virer avant le 10 octobre 2024 sur le compte de l'École de musique de l'UGDA :

Banque Raiffeisen

BIC Code : **CCRALULL**

IBAN N° : **LU93 0090 0000 5805 8066**

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Divers

- Le concours aura lieu à partir de 9 heures dans la journée du 10 novembre 2024 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.
 - L'heure de passage du candidat est fixée par les organisateurs du concours.
 - Les organisateurs communiqueront 1-2 semaines à l'avance aux candidats par écrit ou courriel les horaires de passage.
 - Par leur inscription, les candidats se soumettent aux dispositions du présent règlement qu'ils déclarent accepter et respecter.
 - Les décisions du jury sont souveraines et sans recours.
 - L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel transposant en droit national le règlement précité
 - L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos pendant ou à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'École de musique de l'UGDA ou d'effectuer des enregistrements sonores audiovisuels à cette même occasion. Les photos ainsi que les enregistrements sonores ou audiovisuels pourront être utilisés par l'École de musique de l'UGDA dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. La prise d'images se fera conformément aux dispositions de l'article 2 point 2 in fine de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. Indépendamment de leur support, les images ainsi prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.
- Le candidat participant au concours ne peut se prévaloir de droits voisins ou de droits d'auteur. L'École de musique de l'UGDA décline toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement sonore ou audiovisuel effectué lors ou à l'occasion des épreuves.
- Des enregistrements ainsi que la prise de photos privés ne sont pas autorisés lors des épreuves.
 - En cas de divergences, le texte français du règlement prévaut et fait foi.

Strassen, mars 2024

Les organisateurs du concours

